



N° de résolution
ou annotation

Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin

Adoption du règlement no. 2021-334 modifiant le règlement de dérogations mineures 2014-252 pour la municipalité de Saint-Marcellin afin de modifier les dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

Résolution No. 2021-071

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un nouveau Règlement de dérogations mineures no 2014-252 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire régulariser une non-conformité relative à un lot enclavé, non attenant à un chemin public ou privé cadastré tel que prescrite au règlement de lotissement no. 2014-248.
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a formulé une demande de changement en bonne et due forme;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire régulariser une non-conformité relative à un lot enclavé, non attenant à un chemin public ou privé cadastré tel qu'exigé à l'article 2.7 « Lot adjacent à une rue » du règlement de lotissement #2014-248.
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 6 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR MME MANON BÉDARD

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

1. Le présent projet de règlement porte le numéro 2021-334 et s'intitule «*Règlement modifiant le règlement de dérogations mineures 2014-252 pour la municipalité de Saint-Marcellin afin de modifier les dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure*»

Modification règlementaire

2. L'article 7 «*Dispositions des règlements de zonage et de lotissement qui peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure*» du règlement de dérogations mineures 2014-252 est modifié par l'ajout de la disposition suivant rattachée au Règlement de lotissement :

- a) Règlement de lotissement :
- La localisation d'un lot destiné à être occupé par une construction autre qu'agricole non adjacent à une rue publique ou privée cadastrée.

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Nathalie Chouinard, dir.gén.

Paul-Émile Lévesque, maire

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Adoption du règlement :